

<p>Digital Assets S.à r.l. <i>Société à responsabilité limitée</i> Siège social : 3, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach Grand-Duché de Luxembourg</p>	
<p>CONSTITUTION DE SOCIETE DU 18 FEVRIER 2026</p>	<p>Me E. DELOSCH No.</p>

In the year two thousand and twenty-six, on the eighteenth day of the month of February.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED :

Digital Assets Holding S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 3, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (*Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg*) (the **Shareholder**), represented by Antoine HENKIN, employee of the undersigned notary, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact of the Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

ARTICLE 1. Form, name and number of shareholders

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of "**Digital Assets S.à r.l.**" (the **Company**) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the **Companies Act**) and by the present articles of incorporation (the **Articles**, and a reference to an "Article" shall be construed as a reference to an article of these Articles), qualifying as a securitisation company (*société*

de titrisation) within the meaning of the Luxembourg law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the **Securitisation Act 2004**).

1.2 Number of shareholders

The Company may have one shareholder (the **Sole Shareholder**) or several shareholders. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Where the Company has only one shareholder, any reference to the shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

ARTICLE 2. Registered office

2.1 Place and transfer of the registered office

The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. It may be transferred within such municipality or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of managers, which is authorised to amend the Articles, to the extent necessary, to reflect the transfer and the new location of the registered office.

2.2 Branches, offices, administrative centres and agencies

The board of managers shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

ARTICLE 3. Duration

3.1 Unlimited duration

The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 Dissolution

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders (the **General Meeting**) adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

ARTICLE 4. Purpose

The corporate purpose of the Company is to enter into, perform and serve as a vehicle for any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

To that effect, the Company may, inter alia, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods or assets (including, without limitation, crypto-assets (within the meaning given to such term in Regulation (EU) 2023/1114 on markets in crypto-assets, as amended), securities, financial instruments and certificates of any kind and commitments to lend money), and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by

issuing financial instruments (*instruments financiers*) and/or contracting loans of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, crypto-assets, claims, receivables and/or other goods and assets, structured products relating to crypto-assets, commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to:

- (a) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies;
- (b) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of crypto-assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements or contracts relating thereto) as well as all other type of assets (including any movable or immovable and tangible or intangible assets or in digital representation); and
- (c) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in paragraphs (a) and (b) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary shares or parts, warrants and any kind of debt or equity securities or any other types of financial instruments, including under one or more issue programmes. The Company may issue such instruments by means of distributed ledger technology. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities or any other types of financial instruments, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give

guarantees and grant security over its assets subject to the provisions of the Securitisation Act 2004. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and in accordance with the provisions of the relevant issue documentation of the securities, assign or arrange for the assignment of the underlying assets and risks which guarantee the rights of the relevant investors.

The sole manager or the board of managers is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company relating to financial instruments issued and/or loans contracted by the Company) corresponding each to a separate part of the Company's estate (a **Compartment**). The liquidation of a Compartment shall be decided by the sole manager or the board of managers.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

ARTICLE 5. Share capital

5.1 Outstanding share capital

The share capital is set at EUR 12,000.- (twelve thousand Euro), represented by 12,000 (twelve thousand) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as provided for in ARTICLE 11.

5.3 Contribution to a share premium account

The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific share premium account allocated to the relevant shareholder and is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the relevant shareholder or (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares corresponding to the relevant shareholder only.

5.4 Contribution to a capital surplus account

The General Meeting is authorised to approve equity contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account.

The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as "capital surplus" in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific "capital surplus" account allocated to the relevant shareholder and will be available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the relevant shareholder or (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares corresponding to the relevant shareholder only.

ARTICLE 6. Shares

6.1 Share register and share certificates

The issued shares shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, and its address or registered office. Any transfer of shares in accordance with ARTICLE 7 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

Every shareholder can consult the register.

The Company may (but has no obligation) to issue share certificates.

6.2 Ownership and co-ownership of shares

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole holder in relation to the Company. The person appointed as the sole holder of the shares towards the Company in all matters by all the joint holders of those shares shall be named first in the register.

Only the joint holder of a share first named in the register, as appointed by all the joint holders of such share, shall be entitled, in its capacity as sole holder towards the Company of that share jointly held, to exercise the rights attached to such share, including without limitation: (i) to be served notices by the

Company, including convening notices relating to general meetings, (ii) to attend general meetings and to exercise the voting rights attached to the share jointly held at any such meetings and (iii) to receive dividend payments in respect of the share jointly held.

6.3 Profit sharing

Each share is entitled to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Share redemptions

In accordance with article 710-5 of the Companies Act, the Company shall have power to acquire shares in its own (acting through the board of managers).

Any shares redeemed in accordance with this Article 6.4 may be cancelled by the board of managers (and subsequently acknowledged by a notarial deed) or held for an unlimited duration as treasury shares by the Company without any voting rights and without any right to any distributions whatsoever (for the avoidance of doubt, the distributions normally due to such treasury shares shall in this event be allocated pro rata among the remaining shares).

Such treasury shares may be transferred at any time to existing shareholders or third parties (subject to compliance with ARTICLE 7) by a decision of the board of managers.

ARTICLE 7. Transfer of shares

In case of a Sole Shareholder, the Company's shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders and notwithstanding any provisions to the contrary in the Articles, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the General Meeting (including, for the avoidance of doubt, by way of written resolutions) who represent at least three-quarters of the shares of the Company and in accordance with the relevant provisions of articles 710-12 and 710-13 of the Companies Act. No such authorisation is required for a transfer of shares among the existing shareholders.

Provided that a transfer of shares is allowed under the Articles, the procedure pursuant to article 710-12 of the Companies Act may be launched through a notification by the transferring shareholder to the board of managers of the Company.

Unless such transfer is not allowed under the terms of the Articles, the board of managers shall convene a general meeting (or circulate written resolutions) within one (1) month of such notification.

In the event of a refusal of the transfer by the shareholders of the Company, the procedure set out under article 710-12 of the Companies Act shall apply as of the date of such refusal; provided that the price at which the relevant

shares shall be transferred or redeemed, as the case may be, shall, unless otherwise agreed by the shareholders, correspond to the nominal value.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders and in accordance with the relevant provisions of articles 710-12 and 710-13 of the Companies Act.

ARTICLE 8. Debt securities

The Company has the power to issue debt securities, including by way of a public offer.

ARTICLE 9. Powers of the General Meeting

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in the Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

ARTICLE 10. Annual general meeting of the shareholders – Other meetings

The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, specified in the convening notice of the meeting.

Other general meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting. Without prejudice to article 710-21, paragraph 1, 2nd sub-paragraph the convening notice shall be sent in writing (including by regular mail or email) by the board of managers at least eight (8) days prior to the general meeting date.

No such written notice is required if all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the general meeting. Notice of a general meeting may also be waived by a shareholder prior to or after a general meeting.

Except with regard to amendments of the Articles, as long as the Company has no more than sixty (60) shareholders, resolutions of the Sole Shareholder or of the shareholders, as the case may be, can, instead of being passed at a general meeting, be passed in writing. In this case, each shareholder shall receive an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-

mail) transmission). Such resolutions may be adopted by simple majority, unless otherwise stated in the Articles.

ARTICLE 11. Shareholders' voting rights, quorum and majority

Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which it owns and shall benefit from one (1) vote per share. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to change the nationality of the Company may only be adopted by shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

The board of managers may, in its sole discretion, suspend the voting rights of any shareholder in the case that such shareholder has, by action or omission, failed to fulfil its obligations under the Articles or under any subscription agreement.

Any shareholder may, partly or entirely, waive the exercise of the voting rights with respect to some or all of its shares. Such waiver will be binding on the relevant shareholder and will be enforceable towards the Company following its notification by the relevant shareholder in writing. The shares subject to such a waiver shall not count towards the majority or quorum requirements for any relevant general shareholders' meeting.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and signature of the relevant shareholder, (ii) an indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice with the proposals for resolutions relating to each agenda item and (iv) the vote (approval, refusal, abstention) on the proposals for resolutions relating to each agenda item. In order to be taken into account, a copy of the voting bulletins must be received by the Company at least seventy-two (72) hours) before the relevant general meeting.

Any shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

ARTICLE 12. Management

12.1 Appointment and removal of managers

The Company is managed by one or more managers who do not need to be shareholders. Each manager may be assigned either an A or B signatory

power. The manager(s) is/are appointed, dismissed and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The General Meeting may at any time and *ad nutum* (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any of them.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

12.2 Meetings of the board of managers

The board of managers shall appoint a chairman (the **Chairman**) among its members and may choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The Chairman will chair all the meetings of the board of managers. In his/her absence, the other present members of the board of managers will appoint another chairman *pro tempore* who will chair the relevant meeting.

The board of managers shall meet upon call by the Chairman or any two managers jointly, at the place indicated in the meeting notice. If managers have been assigned an A or B signatory power, the board of managers shall meet upon call by the Chairman or upon a call by a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power, at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such written meeting notice is required for a board meeting held at a time and location prescribed in a prior resolution adopted by the board of managers or if all the members of the board of managers are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting of the board of managers may also be waived by a manager, either before or after the relevant meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, electronic mail (e-mail) or any other similar means of communication, another manager as his proxy.

A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified, to hear one another and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by any of these means of communication shall be deemed to be a participation

in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one half of its members is present or represented. If managers have been assigned an A or B signatory power, the board of managers may validly deliberate and make decisions only if at least (i) one half of its members is present or represented and (ii) one manager with an A signatory power and one manager with a B signatory power are present or represented. The resolutions of the board of managers shall be adopted by a simple majority of the managers present or represented, and if managers have been assigned an A or B signatory power, including the positive vote of at least one manager with a A signatory power and one manager with a B signatory power.

The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the Chairman. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and shall be signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

12.3 Powers of the board of managers

The board of managers is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or the Articles to the General Meeting fall within the authority of the board of managers.

12.4 Daily management and delegation of powers

The board of managers may delegate the daily management of the Company to any manager or a third party in accordance with article 710-15, paragraph 4 of the Companies Act.

The board of managers may further grant special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or agents chosen by it.

12.5 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, (i) by the sole signature of any member of the board of managers or (ii) if managers have been assigned an A or B signatory power, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

In respect of daily management, the Company will be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom the daily management is granted by the Company, but only within the limits of such power.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

12.6 Conflicts of interest

(a) Procedure regarding a conflict of interest

In the event that a manager of the Company has, directly or indirectly, a financial interest opposite to the interest of the Company in any transaction of the Company that is submitted to the approval of the board of managers, such manager shall immediately make known to the board of managers such opposite interest at that board of managers meeting and shall cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. The manager may not take part in the deliberations relating to that transaction, may not vote on the resolutions relating to that transaction and may not count towards the quorum. The transaction, and the manager's interest therein, shall be reported to the following general meeting.

(b) Conflicts of interest of the sole manager

For so long as the Company has a sole manager, in the event that the sole manager has, directly or indirectly, a financial interest opposite to the interest of the Company with respect to a transaction entered into by the Company and the sole manager, this conflict of interest shall be set out in the minutes or the written resolutions of the sole manager, as the case may be, recording the approval of that transaction.

(c) Exceptions regarding a conflict of interest

Article 12.6(a) and Article 12.6(b) do not apply to resolutions of the board of managers or the sole manager concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

A manager of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be held as having an interest opposite to the interest of the Company for the purpose of this Article 12.6.

(d) Impact on quorum

Where, by reason of a conflict of interest, the number of managers required in order to validly deliberate and vote is not met, the board of managers may decide to submit the decision on this specific item to the General Meeting.

ARTICLE 13. Liability of the manager(s)

The manager(s) assume(s), by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

ARTICLE 14. Indemnification

The Company must indemnify any manager and his/her/its heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company or, at his/her/its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable (a) for gross negligence or wilful misconduct towards any person other than the Company or (b) to the Company for any action or inaction from the director.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit (a) any gross negligence or wilful misconduct resulting in his/her liability towards any person other than the Company or (b) anything resulting in that person being liable to the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

ARTICLE 15. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall end on 31 December of each year.

ARTICLE 16. Annual accounts

Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts will be closed and the board of managers will prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account will be submitted to the General Meeting.

ARTICLE 17. Allocation of profits, reserves

From the annual net profits of the Company (if any), five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required once such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profit is allocated pursuant to a resolution of the General

Meeting upon proposal by the board of managers.

ARTICLE 18. Interim Dividends

In accordance with article 710-25 of the Companies Act interim dividends may be distributed, at any time, by the board of managers under the following cumulative conditions:

- (i) An interim accounting situation (*état comptable*) is drawn up by the board of managers (the **Interim Accounting Statement**) (the Interim Accounting Statement shall be verified by an internal auditor (*commissaire*) or approved statutory auditor (*réviseur d'entreprises agréé*) to the extent one has been appointed);
- (ii) this Interim Accounting Statement shows that sufficient profits and other reserves (including without limitation share premium and capital surplus) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and the amount to be allocated to the legal reserves;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the Interim Accounting Statement; and
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened taking into account the assets of the Company.

Where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the relevant excess as acknowledged at the annual general meeting, shall, unless otherwise decided by the board of managers at the time of the dividend declaration, be deemed to be an advance payment for future dividends.

ARTICLE 19. Distributions of share premium, capital surplus and retained earnings

Any and all distributions of the share premium, capital surplus or retained earnings shall be decided by the General Meeting at any time in accordance with the provisions of ARTICLE 11, without prejudice to any interim dividend distribution (including out of share premium or capital surplus) decided by the board of managers in accordance with the provisions of ARTICLE 18.

ARTICLE 20. Liquidation

Without prejudice to any other means of dissolution pursuant to the Companies Act, in the event of winding up of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidator(s), which do not need to be shareholders, and which are appointed by the General Meeting, which will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most

extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

ARTICLE 21. Statutory auditor(s)

The operations of the Company shall be supervised by one or more independent statutory auditors (*réviseurs d'entreprises agréés*). The statutory auditor(s) shall be appointed by the board of managers or the sole manager in accordance with the Securitisation Act 2004. The board of managers or the sole manager will determine their number, their remuneration and the term of their office.

ARTICLE 22. Segregation of assets

The assets allocated to a Compartment are exclusively available to (a) the investors in that Compartment (the **Compartment Investors**), (b) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that Compartment and who are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the **Transaction Creditors**), (c) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that Compartment and who are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the **Compartment-Specific Claims Creditors** and, together with the Transaction Creditors, the **Creditors**) and (d), subject to the provisions of paragraph 4 below, the creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a Compartment and who have not waived their recourse to the assets of any Compartment of the Company (the **Non Compartment-Specific Claims Creditors**).

If as of any payment date of the assets relating to a Compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a Compartment) the total amount of monies received under the assets of that Compartment exceeds the payments to be made by the Company under the same Compartment, the board of managers or the sole manager may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot, in the sole discretion of the board of managers or the sole manager, be allocated to a particular Compartment.

The rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors may be allocated by the Company, on a yearly basis in arrears, to all the Compartments on a pro rata basis depending on the size of the relevant Compartment and the complexity of the transactions carried out by such Compartment (such breakdown to be determined by the Company in its sole

discretion) and *pro rata temporis* for Compartments created within such year, where the relevant issue documentation expressly authorises Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such Compartments. Such right of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a Compartment, as applicable, are hereinafter referred to as the **Pro Rata Rights**.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the relevant issue documentations or transaction documents and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a Compartment.

The Compartment Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the Compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a Compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

ARTICLE 23. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company

In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any Compartment Investor, and any Creditor, and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the **Contracting Party**) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Compartment Investor, the Creditor, or the Contracting Party, not to (a) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (b) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the Compartment in respect of which the Compartment Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other Compartment, or (iii) the assets of the Company which

have not been allocated to a Compartment (if any).

ARTICLE 24. Subordination

Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in their capacity as shareholders) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company may have (including the Compartment Investors).

The Compartment Investors accept and acknowledge that their rights under a Compartment may be subordinated to the rights of other Compartment Investors under, and/or Creditors of the same Compartment. The issue documentation or transaction documentation applicable to the instruments issued may provide additional provisions in this respect.

ARTICLE 25. General liabilities of the Company

Subject to Article 22 above, fees, costs, expenses and other liabilities (collectively the **Liabilities**) incurred on behalf of the Company as a whole (as opposed to Liabilities relating to a Compartment) shall be general liabilities of the Company and shall not be payable out of the assets of any Compartment. The sole manager or the board of managers shall ensure, to the extent possible, that creditors of such Liabilities waive recourse to the assets of any Compartment.

ARTICLE 26. Applicable law

All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.”

TRANSITIONAL PROVISIONS

The first accounting year begins today and ends on 31 December 2026.

SUBSCRIPTION

The Articles having thus been established, the Shareholder, represented as stated above, hereby declares that it subscribes in cash to 12,000 (twelve thousand) shares, having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, representing the total share capital of the Company, and having an aggregate subscription price of EUR 12,000.- (twelve thousand euro).

The subscription price of all these shares has been fully paid up by the Shareholder by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 12,000.- (twelve thousand euro), so that the amount of EUR 12,000.- (twelve thousand euro), paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The contribution in cash is allocated as follows:

- an amount of EUR 12,000.- (twelve thousand euro) is allocated to the share capital of the Company.

STATEMENT – COSTS

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200).

RESOLUTIONS OF THE SHAREHOLDER

The Shareholder, represented as stated above, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

1. The number of managers of the Company is set at four (4);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - **Anna Benhamou**, born on 2 May 1983 in Paris, France, residing professionally at 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, as manager with an A signatory power ;
 - **Loredana Carletti**, born on 26 September 1980 in Amelia, Italy residing professionally at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, as manager with an A signatory power ;
 - **Harissan Patag**, born on 18 July 1985 in Navotas, the Philippines, residing professionally at 3, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, the Grand Duchy of Luxembourg, as manager with a B signatory power ;
 - **Maud Meyer**, born on 25 May 1982 in Amiens, France, residing professionally at 3, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, the Grand Duchy of Luxembourg, as manager with a B signatory power.
3. The address of the registered office of the Company is set at 3 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, the Grand Duchy of Luxembourg.

DECLARATION

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the Shareholder, represented as stated above, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the attorney in fact of the Shareholder, which is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said attorney in fact of the Shareholder signed the present deed together with the notary.

SUIT LA TRADUCTION FRANÇAISE DU TEXTE QUI PRÉCÈDE :

L'an deux mille vingt-six, le dix-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU :

Digital Assets Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (**l'Associé**),

représentée par Antoine HENKIN, employé du notaire instrumentant, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé.

Le mandat, après avoir été signé *ne varietur* par le mandataire de l'Associé et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit : «

ARTICLE 1. Forme, dénomination et nombre d'associés

1.1 Forme et dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "**Digital Assets S.à r.l.**" (la **Société**), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la **Loi de 1915**), et par les présents statuts (les **Statuts**, et toute référence à un « Article » s'entend comme une référence à un article de ces Statuts), ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (la **Loi sur la Titrisation de 2004**).

1.2 Nombre d'associés

La Société peut avoir un associé unique (**l'Associé Unique**) ou plusieurs associés. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Associé Unique.

Lorsque la Société n'a qu'un seul associé, toute référence aux associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

ARTICLE 2. Siège social

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange. Il peut être transféré dans cette commune ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance, qui est autorisé à modifier les Statuts, dans la mesure nécessaire, pour prendre en compte le transfert et la nouvelle localisation du siège social.

2.2 Succursales, bureaux, centres administratifs et agences

Le conseil de gérance a par ailleurs le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché

de Luxembourg qu'à l'étranger.

ARTICLE 3. Durée de la société

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des associés (**l'Assemblée Générale**) adoptée à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

ARTICLE 4. Objet social

L'objet social de la Société est (i) de conclure, d'exécuter et de servir de véhicule pour toute transaction de titrisation telle qu'autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

A cet effet, la Société peut, inter alia, acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre véhicule, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens (en ce compris, sans toutefois s'y limiter, des crypto-actifs (au sens donné à ce terme dans le règlement (UE) 2023/1114 relatif aux marchés des crypto-actifs, tel que modifié), valeurs mobilières, instruments financiers et certificats de toutes sortes ou des engagements de prêter), et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des instruments financiers et/ou en contractant toute forme d'emprunt dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les crypto-actifs, titres, créances et/ou autres biens et actifs, dépôts structurés sous forme de crypto-actifs, contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans la documentation relative aux conditions particulières de l'émission.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à :

- (a) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ;
- (b) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de crypto-actifs, titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds

commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens (y compris des actifs mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels et des actifs à la représentation numérique) ; et

(c) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (a) et (b) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts ou d'actions bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte ou, dans les limites de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout autre type d'instruments financiers, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut émettre ces instruments par le biais de la technologie des registres distribués (*distributed ledger technology*). Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs sujet aux dispositions de la Loi sur la Titrisation de 2004. La Société ne peut pas nantir, transférer, grever ou octroyer de sûreté sur tout ou partie de ses avoirs ou transférer ses avoirs à des fins de garantie, sauf autorisé par la Loi sur la Titrisation de 2004.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, d'une façon générale, utiliser toutes les techniques et tous les instruments relatifs aux investissements en vue de leur gestion efficace, y compris, mais sans s'y limiter, les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres.

La Société peut, dans les limites de la Loi sur la Titrisation de 2004 et conformément aux dispositions de la documentation d'émission pertinente des titres, céder ou faire céder les actifs et risques sous-jacents qui garantissent les droits des investisseurs concernés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission d'instruments financiers et/ou la conclusion d'emprunts par la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société (un **Compartiment**). Chaque Compartiment pourra être liquidé séparément par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

ARTICLE 5. Capital social

5.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à EUR 12.000.- (douze mille euros), représenté par 12.000.- (douze mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'ARTICLE 11.

5.3 Apport au compte de prime d'émission

L'Assemblée Générale a la possibilité (mais non l'obligation) de décider que tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que prime d'émission en relation avec la souscription par n'importe quel associé sera enregistré dans un compte de prime d'émission spécifique alloué à l'associé concerné et sera disponible uniquement (i) aux fins de distributions à l'associé concerné, que ce soit au moyen de dividendes, rachat de parts sociales ou par un autre moyen, ou (ii) pour être incorporé au capital social dans le but d'émettre des parts sociales correspondant uniquement à l'associé concerné.

5.4 Apport au compte de "capital surplus"

L'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon

les conditions définies par l'Assemblée Générale. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales doit être enregistré dans un compte de *capital surplus*.

L'Assemblée Générale a la possibilité (mais non l'obligation) de décider que tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que « capital surplus » en relation avec la souscription par n'importe quel associé sera enregistré dans un compte de « capital surplus » spécifique alloué à l'associé concerné et sera disponible uniquement (i) aux fins de distribution à l'associé concerné, que ce soit au moyen de dividendes, rachat de parts sociales ou par un autre moyen, ou (ii) pour être incorporé au capital social dans le but d'émettre des parts sociales correspondant uniquement à l'associé concerné.

ARTICLE 6. Parts sociales

6.1 Registre des associés et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Toutes les parts sociales émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, ainsi que son adresse ou siège social. Tout transfert de parts sociales conformément à l'ARTICLE 7 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Tout associé peut consulter le registre.

La Société peut (mais n'y est pas obligée) émettre des certificats constatant les inscriptions dans le registre.

6.2 Propriété et copropriété des parts sociales

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale. Au cas où une part sociale serait détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme détenteur unique vis-à-vis de la Société. La personne désignée par tous les codétenteurs des parts sociales comme détenteur unique des parts sociales envers la Société en toute circonstance doit être nommée en premier dans le registre.

Seul le détenteur unique d'une part sociale nommé en premier dans le registre, tel qu'il a été désigné par tous les codétenteurs de cette part sociale, pourra, en sa qualité d'unique détenteur envers la Société de cette part sociale détenue collectivement, exercer les droits attachés à cette part sociale, y compris mais de façon non limitative, (i) recevoir tout avis de la Société, y compris les convocations aux assemblées générales, (ii) assister aux assemblées générales et y exercer les droits de vote rattachés à la part sociale détenue collectivement et (iii) percevoir les dividendes relatifs à cette part sociale détenue collectivement.

6.3 Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social ainsi que des bénéfices, proportionnelle au nombre des parts existantes.

6.4 Rachat de parts sociales

Conformément à l'article 710-5 de la Loi de 1915, la Société pourra acquérir ses propres parts sociales en agissant par le biais du conseil de gérance.

Les parts sociales rachetées conformément à cet article 6.4 pourront être annulées par le conseil de gérance (et l'annulation fera ultérieurement l'objet d'une constatation par acte notarié) ou pourront être détenues pour une durée illimitée en tant que parts sociales de trésorerie (*treasury shares*) par la Société et seront dépourvues de droits de vote et de droits de distributions (pour éviter toute incertitude, les distributions afférentes à ces parts sociales seront dans ce cas réparties au pro rata entre les parts sociales restantes).

De telles parts sociales de trésorerie peuvent être transférées à tout moment aux associés existants ou aux tiers (sous réserve du respect de l'ARTICLE 7) par une décision du conseil de gérance.

ARTICLE 7. Transfert de parts sociales

Lorsque la Société est composée d'un Associé Unique, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

En cas de pluralité d'associés, et nonobstant toute disposition contraire des Statuts, le transfert de parts sociales *inter vivos* à des tiers non-associés doit être autorisé par l'Assemblée Générale (y compris, pour éviter toute incertitude, par le biais de résolutions écrites) représentant au moins trois quarts des parts sociales de la Société et conformément aux dispositions pertinentes des articles 710-12 et 710-13 de la Loi de 1915. Une telle autorisation n'est pas requise pour un transfert de parts sociales entre les associés existants.

Si le transfert de parts sociales est autorisé par les Statuts, la procédure prévue à l'article 710-12 de la Loi de 1915 peut être lancée au moyen de l'envoi d'une notification de l'associé cédant au conseil de gérance de la Société.

A moins qu'un tel transfert ne soit pas autorisé en vertu des dispositions des Statuts, le conseil de gérance doit convoquer une Assemblée Générale (ou circuler des résolutions écrites) dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification du projet de transfert.

En cas de refus du transfert par les associés de la Société, la procédure prévue à l'article 710-12 de la Loi de 1915 s'applique à compter de la date du refus ; étant entendu que le prix de transfert ou de rachat des parts sociales, selon le cas, sauf décision contraire des associés, correspond à la valeur nominale.

Le transfert de parts sociales *mortis causa* à des tiers non-associés doit être

accepté par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants et conformément aux dispositions pertinentes des articles 710-12 et 710-13 de la Loi de 1915.

ARTICLE 8. Obligations

La Société a le pouvoir d'émettre des obligations, y compris par voie d'offre publique.

ARTICLE 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, l'Associé Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique. Les décisions de l'Associé Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'associés, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des associés de la Société.

ARTICLE 10. Assemblée générale annuelle des associés – autres assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Les autres assemblées générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation. Sans préjudice de l'article 710-21, paragraphe 1, 2ème alinéa, l'avis de convocation devra être envoyé par écrit (y compris par lettre missive ou courrier électronique) par le conseil de gérance au plus tard huit (8) jours avant la date de l'assemblée générale.

Un tel avis de convocation n'est pas nécessaire si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale. Tout associé peut renoncer à l'avis de convocation, préalablement ou postérieurement à l'assemblée générale.

Sauf en cas de modification des Statuts, tant que la Société n'a pas plus de soixante (60) associés, les résolutions de l'Associé Unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)). De telles résolutions peuvent être adoptées à la majorité simple, sauf indication contraire dans les Statuts.

ARTICLE 11. Droits de vote des associés, quorum et majorité

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent et a droit à une (1) voix par part sociale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ou la nationalité de la Société ne pourront être prises que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le conseil de gérance peut, à sa seule discrétion, suspendre les droits de vote de tout associé dans le cas où cet associé a, par action ou omission, manqué au respect de ses obligations en vertu des Statuts ou de tout acte de souscription.

Tout associé peut renoncer, partiellement ou totalement, à l'exercice des droits de vote attachés à tout ou partie de ses parts sociales. Une telle renonciation lie l'associé concerné et s'impose à la Société dès sa notification, par écrit, par l'associé concerné. Les parts sociales faisant l'objet d'une telle renonciation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité ou du quorum requis pour toute assemblée générale d'associés concernée.

Les associés peuvent voter par écrit au moyen d'un formulaire, à condition que les formulaires portent (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'associé concerné, (ii) la mention des parts sociales pour lesquelles l'associé exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation ainsi que les projets de résolutions relatives à chaque point de l'ordre du jour, et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) pour chaque projet de résolution relatif aux points de l'ordre du jour. Pour pouvoir être prise en compte, une copie des formulaires devra être reçue par la Société au moins soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'assemblée générale.

Tout associé de la Société peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion.

ARTICLE 12. Gérance

12.1 Nomination et révocation des gérants

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être

associés. Chaque gérant pourra se voir attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale peut à tout moment et *ad nutum* (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils forment un conseil de gérance.

12.2 Réunions du conseil de gérance

Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président (le **Président**) et pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le Président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, les autres membres du conseil de gérance pourront désigner un autre président *pro tempore* qui assumera la présidence de ces réunions. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président ou de deux gérants conjointement, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si un pouvoir de signature A ou B a été assigné aux gérants, le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président ou sur convocation d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation si la réunion du conseil de gérance se tient à l'heure et au lieu indiqués dans une précédente résolution du conseil de gérance ou si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation, préalablement ou postérieurement à la réunion.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par l'un de ces moyens de communication sera considérée

comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si un pouvoir de signature A ou B a été assigné aux gérants, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée et (ii) un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, et si un pouvoir de signature A ou B a été assigné aux gérants, comprenant le vote positif d'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par le Président. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

12.3 Pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au conseil de gérance.

12.4 Gestion journalière et délégation de pouvoirs

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière à tout gérant ou à un tiers conformément à l'article 710-15, paragraphe 4 de la Loi de 1915.

Le conseil de gérance peut en outre conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

12.5 Signatures autorisées

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, (i) par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance ou (ii) si un pouvoir de signature A ou B a été assigné aux gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature conjointe ou par la seule signature de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière par la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

La Société peut encore être engagée par la signature conjointe ou par la seule signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

12.6 Conflits d'intérêts

(a) Procédure relative aux conflits d'intérêts

Lorsqu'un gérant de la Société a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la Société dans une opération de la Société soumise à l'approbation du conseil de gérance, ledit gérant est tenu d'en prévenir immédiatement le conseil de gérance lors de la réunion du conseil de gérance et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. Le gérant ne peut pas prendre part aux délibérations portant sur cette opération, ne peut pas voter les résolutions relatives à cette opération et n'est pas comptabilisé dans le calcul du quorum. L'opération et l'intérêt opposé du gérant doivent être signalés à l'assemblée générale suivante.

(b) Conflits d'intérêts du gérant unique

Tant que la Société a un gérant unique, si ce gérant unique a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la Société dans le cadre d'une opération où la Société et le gérant unique sont parties, ce conflit d'intérêts doit être mentionné dans le procès-verbal ou dans les résolutions écrites du gérant unique, le cas échéant, approuvant l'opération.

(c) Exceptions concernant un conflit d'intérêts

Les articles 12.6(a) et 12.6(b) ne s'appliquent pas aux résolutions du conseil de gérance ou du gérant unique relatives à des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

Tout gérant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur, membre de la direction ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société est ou sera engagée dans des relations d'affaires ou des contrats ne sera pas considéré, du seul fait de ces relations avec ces autres sociétés ou entreprises, comme ayant un intérêt opposé à celui de la Société dans le cadre du présent article 12.6.

(d) Impact sur le quorum

Lorsque, en raison d'un conflit d'intérêts, le nombre de gérants requis en vue de délibérer et de voter n'est pas atteint, le conseil de gérance peut décider de soumettre la décision sur le point en question à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13. Responsabilité du ou des gérants

Le ou les gérant(s) (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

ARTICLE 14. Indemnisation

La Société doit indemniser tout gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour les dépenses raisonnablement contractées par lui en rapport avec toute action, tout procès ou toute procédure dans laquelle il serait impliqué en raison de ses fonctions actuelles ou antérieures de gérant de la Société ou, à sa requête, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable (a) de faute lourde ou de faute intentionnelle vis-à-vis de personnes autres que la Société, ou (b) envers la Société en raison de toute action ou inaction en tant que gérant.

En cas d'accord transactionnel, l'indemnisation sera seulement due en ce qui concerne les points couverts par l'accord transactionnel et pour lesquels la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis (a) une faute lourde ou une faute intentionnelle la rendant responsable envers toute personne autre que la Société ou (b) des actes la rendant responsable vis-à-vis de la Société. Ce droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits desquels il est titulaire.

ARTICLE 15. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le [1er janvier] et se termine le [31 décembre] de chaque année.

ARTICLE 16. Comptes annuels

Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes seront arrêtés et le conseil de gérance dressera un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut consulter l'inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte seront soumis à l'agrément de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17. Répartition des bénéfices, réserves

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le surplus sera affecté en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale sur proposition du conseil de gérance.

ARTICLE 18. Dividendes intérimaires

Conformément à l'article 710-25 de la Loi de 1915, des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, par le conseil de gérance, dans le respect des conditions cumulatives suivantes :

- (i) un état comptable est établi par le conseil de gérance (**l'Etat Comptable Intérimaire**) (l'Etat Comptable Intérimaire doit faire l'objet d'un examen par un commissaire ou un réviseur d'entreprises agréé lorsqu'un tel réviseur d'entreprises agréé aura été nommé);
- (ii) cet Etat Comptable Intérimaire montre qu'il y a suffisamment de bénéfices et d'autres réserves (y compris, et sans restriction, la prime d'émission et le *capital surplus*) disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et du montant à allouer à la réserve légale ;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance dans les deux (2) mois de la date de l'Etat Comptable Intérimaire ; et
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte-tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires versés excèdent le montant des bénéfices distribuables à la fin de l'exercice, l'excès en question, tel que reconnu par l'assemblée générale annuelle, doit, sauf décision contraire du conseil de gérance lors de la déclaration de dividendes, être considéré comme étant un acompte sur les dividendes futurs.

ARTICLE 19. Distribution de la prime d'émission, du *capital surplus* et des bénéfices non distribués

Toute distribution de la prime d'émission, du *capital surplus* ou des bénéfices non distribués doit être décidée à tout moment par l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'ARTICLE 11, sans préjudice de toute distribution de dividendes intérimaires (y compris de la prime d'émission ou du *capital surplus*) par le conseil de gérance, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 18.

ARTICLE 20. Liquidation

Sans préjudice de tout autre moyen de dissolution en vertu de la Loi de 1915, en cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'Assemblée Générale, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation

de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

ARTICLE 21. Réviseur(s) d'entreprises

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Le ou les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés par le conseil de gérance ou le gérant unique conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le conseil de gérance ou le gérant unique déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

ARTICLE 22. Séparation des biens

Les actifs affectés à un Compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (a) des investisseurs de ce Compartiment (les **Investisseurs**), (b) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce Compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (les **Créanciers de Transaction**), (c) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce Compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (les **Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment** et, avec les Créanciers de Transaction, les **Créanciers**) et (d), sous réserve des dispositions du prochain paragraphe, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout Compartiment de la Société (les **Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment**).

Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un Compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un Compartiment), le montant total des paiements reçus au titre des actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce Compartiment, le conseil de gérance ou le gérant unique peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas, à la seule discrétion du conseil de gérance ou du gérant unique, être affectées à un compartiment déterminé.

Les droits des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment peuvent être alloués par la Société, sur base annuelle et en arrière à tous les Compartiments, de manière proportionnelle à la taille du Compartiment concerné et à la complexité des transactions menées dans le cadre de ce Compartiment (la répartition étant déterminée par la Société, à sa seule

discrétion) et au *pro rata temporis* en ce qui concerne les Compartiments créés au cours de cette année, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux biens alloués à de tels Compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un Compartiment est ci-après désigné par le terme **Droits Pro Rata**.

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront incluses dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des Associés de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au Compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au Compartiment contre lequel il a de Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelque démarche à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

ARTICLE 23. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société

Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur, et tout Créancier, Créancier et Associé de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la **Partie Contractante**) accepte, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier, ou la Partie Contractante de ne pas (a) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (b) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au Compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier

ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre Compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un Compartiment.

ARTICLE 24. Subordination

Toutes les créances que les Associés de la Société pourraient avoir à l'encontre de la Société (en leur capacité d'Associés) sont subordonnées aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur pourraient avoir à l'encontre de la Société (y compris les Investisseurs).

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un Compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même Compartiment. La documentation d'émission ou la documentation de transaction applicable aux instruments émis peut prévoir des dispositions supplémentaires à cet égard.

ARTICLE 25. Responsabilités générales de la Société

Sous réserve de l'Article 22 ci-dessus, les honoraires, coûts, dépenses et autres obligations (collectivement les **Obligations**) contractées pour le compte de la Société dans son ensemble (par opposition aux Obligations relatives à un Compartiment) sont des obligations générales de la Société et ne sont pas payables sur les actifs d'un Compartiment. Le gérant unique ou le conseil de gérance veillera, dans la mesure du possible, à ce que les créanciers de ces Obligations renoncent à recourir aux actifs de tout Compartiment.

ARTICLE 26. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois. »

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se clôt le 31 décembre 2026.

SOUSCRIPTION

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit au moyen d'un apport en numéraire aux 12.000 (douze mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune représentant la totalité du capital social de la Société et ayant un prix de souscription total de EUR 12.000 (douze mille euros).

Le prix de souscription de l'intégralité des parts sociales a été versé par l'Associé au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 12.000 (douze mille euros), de sorte que le montant de EUR 12.000 (douze mille euros), payé par l'Associé est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le reconnaît

expressément.

L'apport en numéraire est attribué comme suit :

- un montant de EUR 12.000 (douze mille euros) est attribué au capital social de la Société.

DECLARATION - ESTIMATION DES FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

RESOLUTIONS DES ASSOCIES

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes :

1. le nombre des gérants est fixé à quatre (4);
2. les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants pour une durée illimitée :
 - **Anna Benhamou**, née le 2 mai 1983 à Paris, France, ayant pour résidence professionnelle le 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, comme gérant ayant un pouvoir de signature A ;
 - **Loredana Carletti**, née le 26 septembre 1980 à Amelia, Italie, ayant pour résidence professionnelle le 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant ayant un pouvoir de signature A ;
 - **Harissan Patag**, né le 18 juillet 1985 à Navotas, Philippines, ayant pour résidence professionnelle le 3, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant ayant un pouvoir de signature B ;
 - **Maud Meyer**, né le 25 mai 1982 à Amiens, France, ayant pour résidence professionnelle le 3, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant ayant un pouvoir de signature B.
3. le siège social de la Société est établi au 3, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'Associé, représentés tel que décrit ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de l'Associé a signé avec le notaire le présent acte.



Pour copie conforme
s. Notaire Edouard Delosch